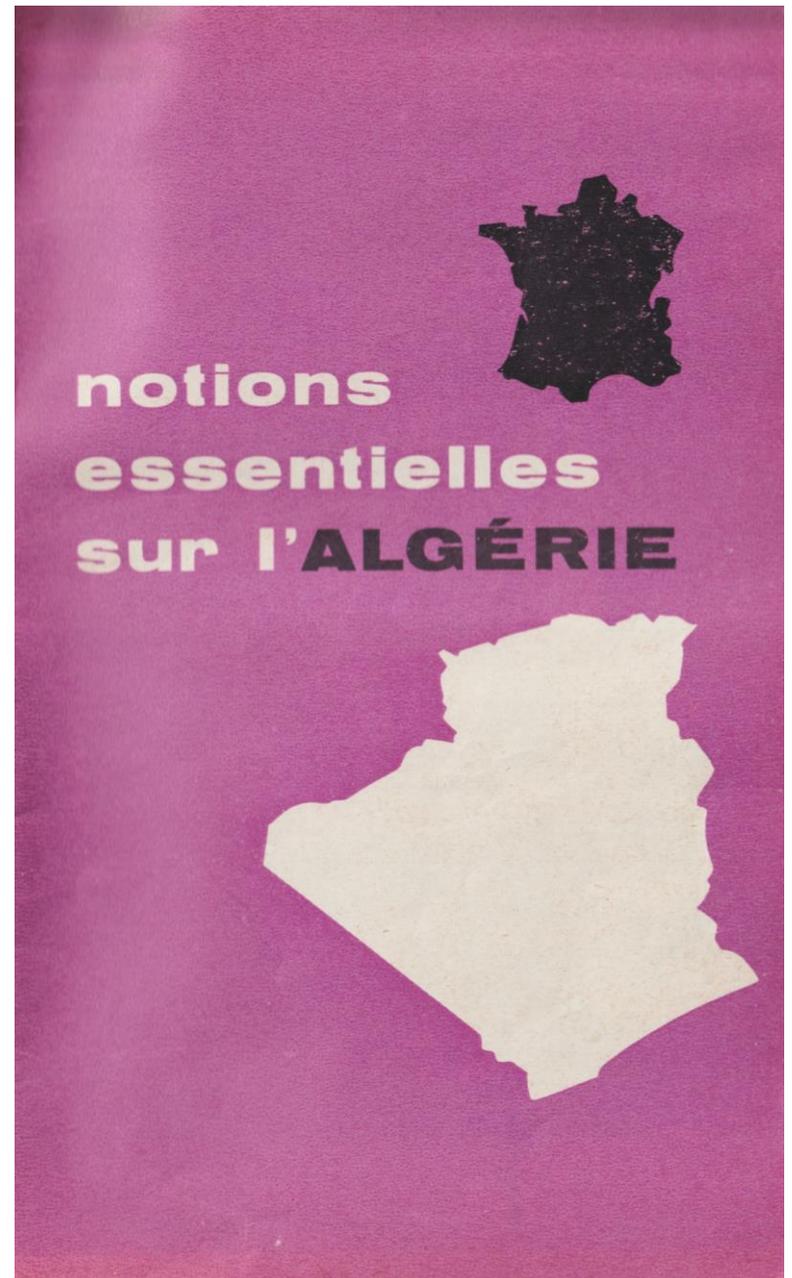


L'Algérie  
*présentée par le*  
*Gouvernement*  
*général*  
brochure de 1956





**notions  
essentielles  
sur l'ALGÉRIE**

Édité par le  
gouvernement général de l'Algérie.  
Dépôt légal B 4615.  
Imp. GEORGES LANG, Paris.





Vue générale d'Alger  
au premier plan la cité de « Diar es Saâda ».

## notions essentielles sur l'Algérie

- 1 **L'Algérie**, située sur la Méditerranée, au centre de l'Afrique du Nord française, est limitée à l'ouest par le Maroc, à l'est par la Tunisie et la Libye et au sud par l'Afrique Occidentale française.
- 2 Grande **importance stratégique** en raison de ses 1 100 km de côte. Point de départ de la libération de l'Europe après le débarquement des alliés en 1942, sur les côtes d'Afrique du Nord. Siège du Gouvernement français libre jusqu'à la libération de la France (1944).
- 3 **Superficie** : 2 204 864 km<sup>2</sup> (quatre fois la superficie de la France) qui groupent deux régions : l'Algérie du Nord (quatre départements, 209 630 km<sup>2</sup>) et les Territoires du Sud (1 995 234 km<sup>2</sup>). partie algérienne du Sahara.
- 4 **Algérie du Nord.** — Constituée par une masse montagneuse : l'Atlas, qui la découpe en trois zones approximativement parallèles à la côte : Atlas Tellien, Hauts Plateaux, Atlas Saharien. Divisée en quatre départements : Alger, Oran, Constantine, Bône. Appartient à la zone tempérée. Altitude moyenne élevée : 900 mètres.
- 5 **Algérie du Sud.** — Fait partie du Sahara. Trois grands ensembles : bordure de l'Atlas saharien, Sahara central, Massif targui. Appartient au domaine tropical des vents alizés et des déserts.
- 6 **Climat** doux et régulier sur le littoral. Contrastes importants de température dans les régions élevées de l'Atlas et dans les hautes plaines. Au-delà de l'Atlas saharien, fortes amplitudes thermiques et températures extrêmes (−3° et +50).
- 7 **La répartition irrégulière des pluies** dans le temps et l'espace ainsi que leur insuffisance déterminent l'aspect de la campagne algérienne et sont les difficultés majeures de l'agriculture. Le Sahara est caractérisé par la rareté des pluies.
- 8 **La végétation** résulte du climat. Zone méditerranéenne : cultures nombreuses et forêts de chênes-lièges. Zone des steppes étendues semi-arides (buissons d'alfa), cultures dans les zones irriguées artificiellement ou inondées par les oueds. Zone désertique : aucune culture, sauf dans les oasis : palmeraies arbres fruitiers, cultures maraîchères.



A la foire d'Alger.

9

**La population** est composée de Berbères (Kabyles, Touareg, Mozabites, Aursiens), d'Arabes arrivés au VII<sup>e</sup> siècle (aujourd'hui très mélangés aux Berbères), de Français (venus de la Métropole ou Européens des pays du bassin méditerranéen naturalisés).

10

**9 800 000 habitants** environ (1 050 000 d'origine européenne, 8 750 000 autochtones). Nombre de naissances supérieur de 280 000 environ à celui des décès en 1955. Le problème de l'Algérie est, avant tout, un problème démographique. Population des grandes villes : Alger : 365 000 habitants; Agglomération algéroise : 590 000 habitants; Oran : 300 000 habitants; Constantine : 150 000 habitants; Bône : 115 000 habitants; Sidi-bel-Abbès : 80 000 habitants; Tlemcen : 75 000 habitants; Philippeville : 70 000 habitants. Population urbaine : 2 220 000 habitants. Population rurale : 7 600 000 habitants (environ).

11

**L'Histoire** de l'Algérie est très mouvementée. Les Phéniciens créent des comptoirs sur ses côtes. Carthage étend sa domination dans la région Est. Les Romains la conquièrent et y font régner la paix. Les Berbères adoptent le christianisme. V<sup>e</sup> siècle : invasion des Vandales. VI<sup>e</sup> siècle : reconquête par les Byzantins. Au VII<sup>e</sup> siècle : les Arabes l'annexent au monde musulman et convertissent les populations à l'Islam. Sous ces maîtres orientaux, elle connaît d'abord une relative prospérité, qui prend fin avec l'extension des nomades hilaliens (venus d'Egypte), à partir du XI<sup>e</sup> siècle; ceux-ci rendent difficile la vie des royaumes berbères qui se créent au XII<sup>e</sup> siècle. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Alger, occupée par les Turcs, devient capitale d'un Etat vassal de Stamboul qui s'étend sur une partie de l'Algérie et tire surtout ses ressources de la piraterie. Les puissances européennes, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, la France s'efforcent de mettre un terme à l'activité néfaste des corsaires. La France y parvient en s'emparant d'Alger en 1830.

12

**1830 : intervention des Français** qui prennent en main les destinées de l'Algérie. Organisation militaire qui fait place graduellement à une administration civile.

13

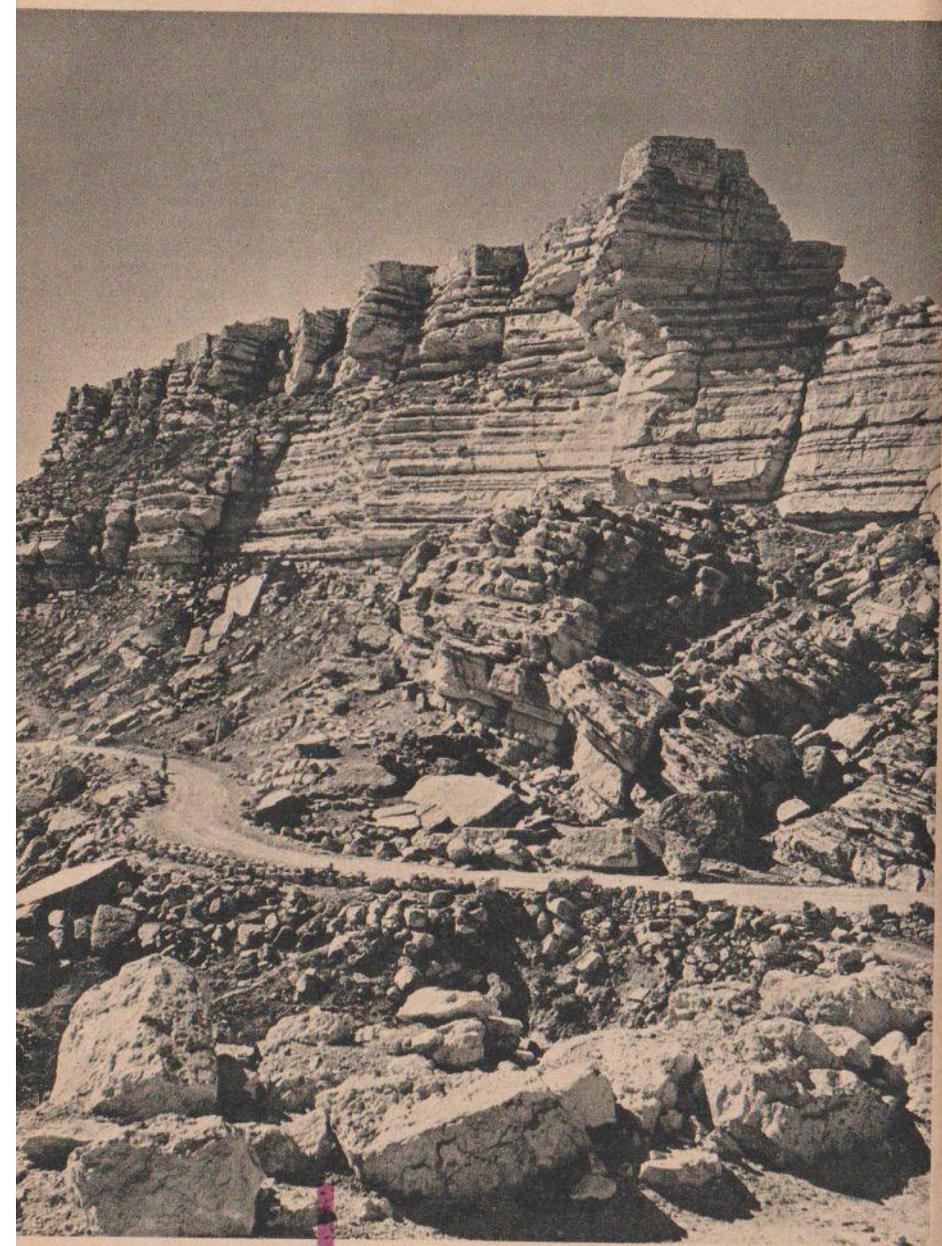
L'Algérie forme actuellement un groupe de **quatre départements** français dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière, définie par la loi du 20 septembre 1947.

14

**Le Gouverneur général** représente la République française dans toute l'étendue de l'Algérie; il est le représentant de l'Algérie dans tous les actes officiels. Tous les services civils de l'Algérie sont placés sous son autorité (sauf la Justice et certains services de l'Education Nationale). Il prépare le budget de l'Algérie et en assure l'exécution.

15

**L'Assemblée algérienne** gère, en accord avec le Gouverneur général, les intérêts propres à l'Algérie. Vote le budget de l'Algérie qui est, par la suite, soumis au pouvoir central. Est



Aurès : route de Khenchela  
à Khanga-Sidi Nadji.

composée de 120 membres élus pour six ans : 60 membres du premier collège, 60 membres du deuxième collège. La présidence de l'Assemblée est attribuée, alternativement, chaque année, à un élu de l'un ou de l'autre collège. A été dissoute par décret du 12 avril 1956.

16

**Les droits politiques** ont été reconnus à tous les habitants de l'Algérie qui sont tous citoyens français depuis 1946. Les électeurs du premier collège comprennent tous les habitants d'origine française et les citoyens de statut local (Musulmans appartenant à des catégories définies par la loi). Tous les autres Musulmans votent dans le deuxième collège.

17

**La commune** revêt, en Algérie, deux formes différentes : Les communes mixtes, très étendues, sont dirigées par un administrateur nommé par le pouvoir central, assisté de représentants élus ;

Les communes de plein exercice sont administrées par un conseil municipal comprenant des représentants élus par les deux collèges et dirigées par un maire élu par le conseil municipal.

**Le douar**, organisation musulmane de base, a été conservé et se retrouve dans les deux communes. Son assemblée, la djemâa, est élue par les électeurs du deuxième collège. La France entreprend de transformer les douars en communes de plein exercice. Un type nouveau de collectivité locale a été créé : **le Centre municipal**. Son président, élu, a des pouvoirs analogues à ceux des maires, mais il est placé sous la tutelle des administrateurs. L'aboutissement de cette évolution politique est la transformation des douars en communes de plein exercice. A son terme, l'organisation municipale en Algérie sera identique à celle de la Métropole.

18

L'Algérie du Nord est divisée en **quatre départements** ayant à leur tête un préfet. Il est assisté d'une assemblée élue : le Conseil général. La loi du 11 septembre 1954 a consacré la parité au sein des conseils généraux entre la représentation des deux collèges. La présidence est attribuée, chaque année, à un élu d'un collège différent.

19

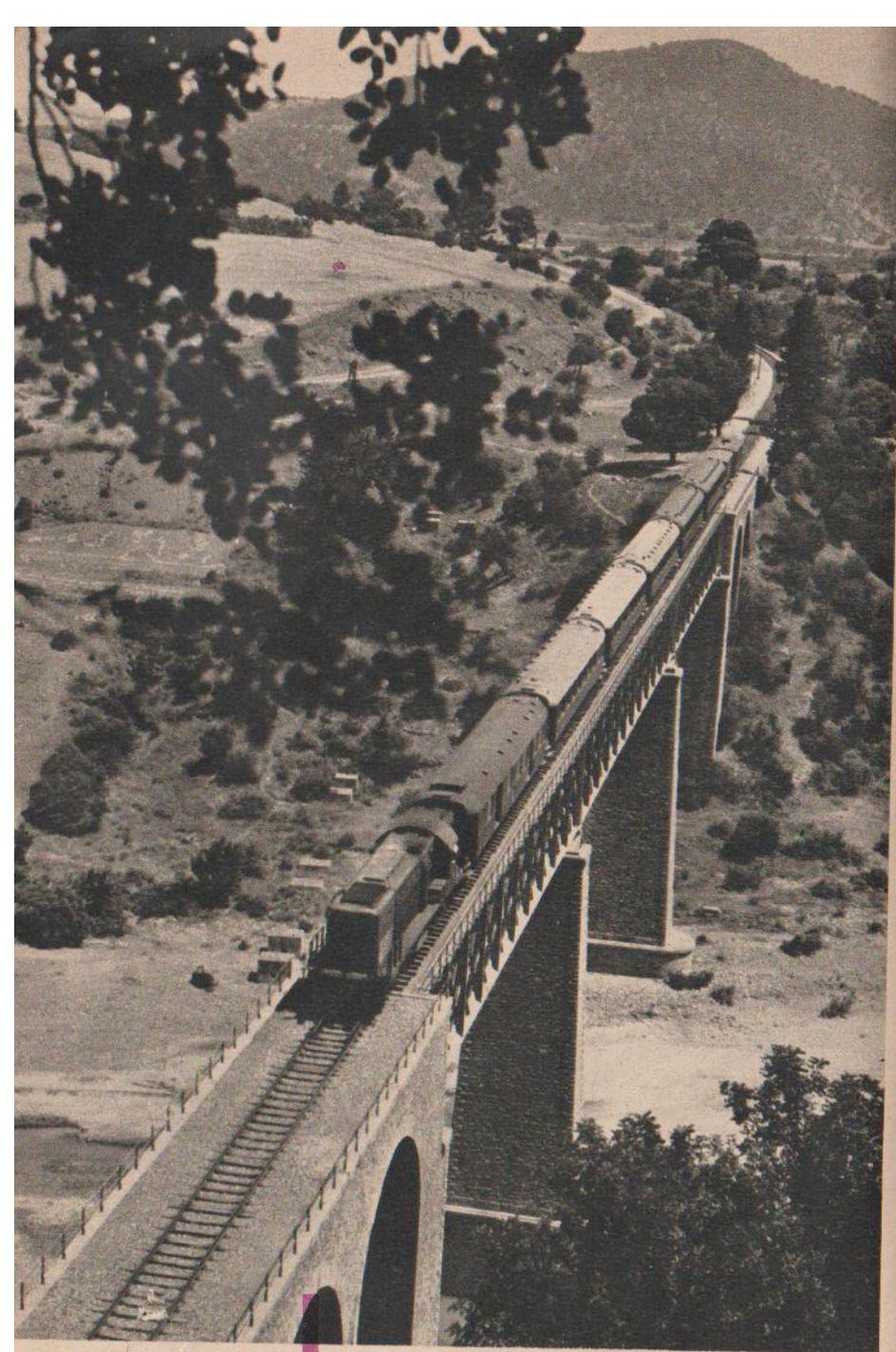
L'Algérie est représentée par 30 sièges à l'**Assemblée nationale**, 14 au **Conseil de la République**, 18 à l'**Assemblée de l'Union Française**. Ces sièges sont répartis par moitié entre le premier et le deuxième collège.

20

**Routes.** — 80 000 km (25 000 km de routes de grande circulation, 47 600 km de chemins et pistes, 7 400 km en voie d'exécution).

21

**Ports.** — 21 ports d'importance diverse. Trafic total en 1955 : 29 474 navires entrés et sortis. 45 millions de tonneaux de jauge. 13 382 883 tonnes métriques (exportées et importées). 908 278 voyageurs. Trois ports de gros tonnages : Alger : 9 820 navires entrés et sortis (20 531 308 tonneaux de jauge, 4 377 541 tonnes



Ouvrage d'art et route  
dans les gorges de Beni Amran.

22

métriques, 483 944 voyageurs). Oran : 6 247 navires (10 235 892 tonneaux de jauge, 2 214 796 tonnes métriques, 271 837 voyageurs). Bône : 3 550 navires (5 millions, 6 de tonneaux de jauge, 4 080 421 tonnes métriques, 77 471 voyageurs).

23

**Chemins de fer.** — 4 375 km (850 millions de voyageurs-km-1 506 millions de tonnes-km de marchandises en 1955).

**Aérodromes** à trafic commercial : 4 aérodromes de classe internationale : Alger, Oran, Bône, Aoulef. 14 aérodromes régionaux de plate-forme utilisable. 20 aérodromes mixtes. Trafic : 21 380 appareils. 600 000 passagers. 12 500 tonnes de marchandises en 1955.

24

**Mines.** — Production en 1955 : minerai de fer : 3 600 000 tonnes; phosphates : 765 000 tonnes; charbon : 300 000 tonnes. Les houillères de Kénadza (seules mines de charbon de l'Algérie) ne satisfont que le 1/3 des besoins du pays.

25

**Pétrole.** — A Aumale (70 000 m<sup>3</sup> en 1955), pétrole brut de bonne qualité. Les permis exclusifs de recherches, accordés à certains groupements, s'étendent au Sahara sur 633 000 km<sup>2</sup> — 17 appareils de forage — 10 milliards de francs de dépenses prévus pour 1956.

26

**Le bétail** (1955). — Moutons : 6 300 000; chèvres : 3 350 000; porcs : 80 000; chevaux : 207 000; ânes : 365 000; mulets : 230 000; bovins : 913 000; chameaux : 221 000.

27

L'Algérie recherche l'augmentation des rendements et l'amélioration des produits de ses cultures, par une modernisation générale des méthodes et des moyens.

**Surfaces cultivées** : sur les 200 000 000 d'ha des Territoires du Sud, 150 000 ha sont cultivés.

Sur les 21 000 000 d'ha de l'Algérie du Nord (1/10<sup>e</sup> de la superficie totale de l'Algérie), 12 900 000 ha sont utilisés pour l'agriculture.

Terres labourables : 6 300 000 ha (dont 2 500 000 en jachères). Vignobles : 400 000 ha.

Cultures fruitières : 230 000 ha — Tracteurs : 20 500.

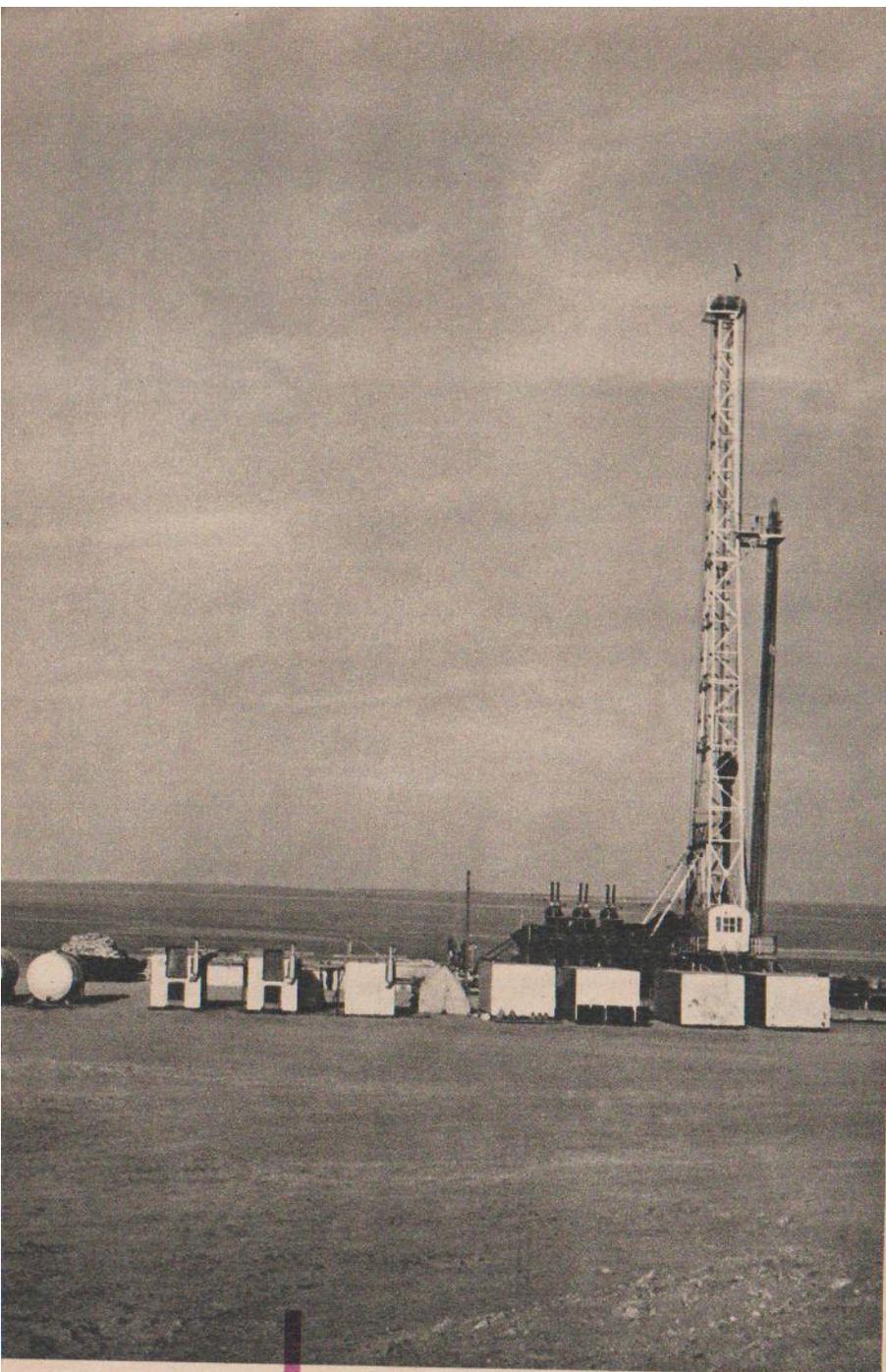
Prairies naturelles : 31 000 ha — Moissonneuses-batteuses : 3 700.

Pacages et parcours : 5 600 000 ha — Engrais : 45 000 tonnes (en éléments fertilisants).

On note, depuis la guerre, un apport considérable de matériel destiné à l'agriculture algérienne.

28

**Le « Paysanat »** est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions d'existence et de travail de la population rurale. De lui dépendent 124 écoles, 14 centres professionnels ruraux. Les méthodes du paysanat sont appliquées dans les **S.A.R. (Secteurs d'Amélioration Rurale)** ou organismes chargés de fournir aux paysans une aide technique dans tous les domaines de l'agriculture. Prêt de matériel, octroi



Recherche de pétrole :  
un forage dans le sud.

29

d'engrais et de graines sélectionnées. De 12 en 1947, couvrant une surface de 728 000 ha intéressant 7 100 familles, les S.A.R. sont passés, en 1956, à 220, couvrant 18 000 000 d'ha (dont 3 millions d'ha pour les S.A.R. de céréaliculture et d'arboriculture, le reste étant représenté par des terres de parcours) et intéressant 340 000 familles. 500 tracteurs (dont le quart équipé en bulldozer) en service dans les S.A.R., avec le matériel agricole correspondant.

En raison du régime pluviométrique de l'Algérie, d'importantes **réserves d'eau** ont dû être faites. Des ouvrages considérables ont été construits; un programme important est prévu. La réserve totale de 717 millions de m<sup>3</sup> pourra, en surélevant certains ouvrages, être portée à 1 000 millions de m<sup>3</sup>. Ces réserves sont destinées à l'électrification et à l'irrigation.

30

**Le problème de l'eau étant essentiel**, tout est mis en œuvre pour utiliser au maximum les eaux existantes : captage de sources, petits barrages d'épandage de crues, recherche des ressources en eaux souterraines. **Surface actuellement irriguée** : 200 000 ha.

31

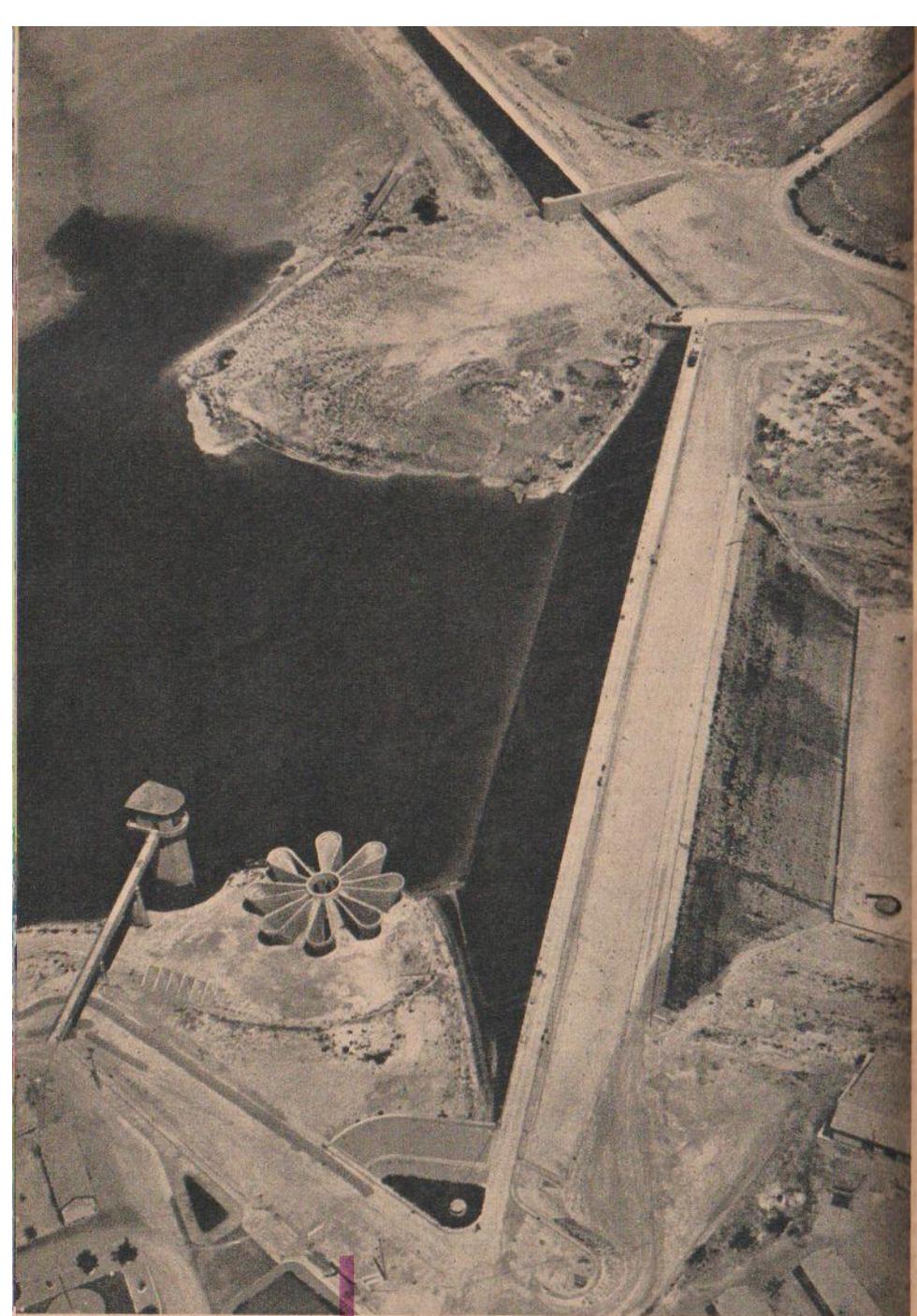
L'Algérie, **pauvre en énergie**, multiplie ses efforts pour développer au maximum son potentiel énergétique. 40 centrales dont 8 centrales thermiques, 32 centrales hydrauliques. Plus une quinzaine de centrales thermiques à moteur Diesel (dans le Sud). Investissements : 7,5 milliards. La production sera portée d'ici peu à 1 milliard de kwh par an, par la construction de nouvelles centrales.

32

Les leçons tirées en 1942 de la rupture des relations entre l'Algérie et la Métropole et la nécessité de créer sur ce territoire des emplois nouveaux générateurs de plus haut niveau de vie ont conduit à partir de 1945 les pouvoirs publics à édicter des mesures propres à promouvoir l'**Industrialisation** de ce pays. Depuis cette date et sous l'influence de cette réglementation, 120 usines se sont implantées ou étendues à ce jour en Algérie dans les domaines les plus divers : industries métallurgiques, mécaniques, électriques, chimiques, pharmaceutiques corps gras, alimentation, matériaux de construction, textiles, papiers, matières plastiques, etc. L'ensemble de l'industrie algérienne de transformation, pour un chiffre d'affaire total de l'ordre de 140 milliards distribue annuellement en salaires et charges environ 25 milliards de francs (compte non tenu de l'activité des industries extractives, des travaux publics et des bâtiments).

33

L'Algérie est en union douanière avec la Métropole et l'échange de produits agricoles et de produits minéraux bruts contre des objets industriels et des produits alimentaires constitue l'essentiel de son commerce. **Le commerce extérieur** de l'Algérie en 1955 (importations + exportations) a atteint 405 milliards de francs (11 133 300 tonnes de marchandises). Importations : 244 milliards — Exportations : 161 milliards. Le déficit de 83 milliards de la balance commerciale n'est pas alarmant :



Barrage du Sarno.

il est le résultat, d'une part, de l'effort considérable de l'Algérie pour son équipement et la modernisation du pays et, d'autre part, de la quantité importée de produits de consommation qui traduit l'élévation du niveau de vie de la population.

34

La Métropole apporte chaque année un concours de plus en plus important au **budget** spécial de l'Algérie. Sa participation au financement du plan d'équipement est passée de 42 milliards en 1955 à 57 milliards en 1956; elle doit augmenter de 15 milliards par an jusqu'en 1960. Le budget général supporte encore la majeure partie des dépenses relatives à la reconstruction de la région sinistrée d'Orléansville et à la réparation des dommages causés par le terrorisme; enfin, depuis 1955, le budget général assure par une subvention directe l'équilibre du budget ordinaire de l'Algérie.

35

Les fonctionnaires en Algérie (60 000) et assimilés (50 000) ainsi que les salariés du secteur non agricole (430 000) perçoivent des **Allocations Familiales**. En 1954, le montant de ces allocations a dépassé 20 milliards, y compris une somme de 5 milliards perçue par les familles résidant en Algérie des travailleurs algériens en Métropole.

36

Deux secteurs distincts sont à envisager au sujet des **assurances sociales** : le secteur non agricole couvrant 540 000 salariés ou fonctionnaires, bénéficie d'un régime comparable à celui qui existe en métropole. Dans le secteur agricole, un système a été institué et adapté aux conditions de vie des travailleurs : il couvre plus de 120 000 salariés permanents. On peut admettre que la Sécurité sociale, en Algérie, couvre plus de 660 000 salariés qui, avec leur famille, représentent près du quart de la population.

37

**Législation du travail** : syndicats légalement reconnus, droit de grève, conseil des Prudhommes, réglementation des salaires, congés payés.

38

L'Algérie consacre 1/6 de son budget ordinaire à **l'enseignement** (20 500 millions prévus en 1956) et 13,5 % de son budget extraordinaire pour les constructions et l'équipement scolaire (9 300 millions en 1956).

39

Grâce à cet effort, la **scolarisation** touchait en 1954-55, dans 2 500 écoles groupant 11 000 classes, près de 500 000 enfants dont 320 000 musulmans contre 240 000 dont 110 000 musulmans en 1944. En 1955-56 les troubles et les fermetures d'écoles ont ramené les effectifs à 470 000 dont un peu moins de 300 000 musulmans.

Pour l'année en cours 1 500 classes nouvelles sont prévues. **La formation du personnel est assurée** par 6 écoles normales et 3 sections d'adaptation. 2 nouvelles écoles normales sont prévues dans le département de Bône.

Cependant un nombre très élevé d'enfants ne trouve pas de place à l'école. Près de 100 milliards seraient nécessaires, soit la presque totalité du budget ordinaire, pour assurer une scolarisation totale.



Périmètre d'Orléansville :  
canal d'irrigation

40

**L'Enseignement secondaire** est donné dans 49 lycées, collèges et de nombreuses institutions privées. Au total près de 40.000 élèves dont 7.500 musulmans (Sessions du baccalauréat en 1955 : 5 083 candidats reçus).

41

Les médersas d'Alger, de Tlemcen et de Constantine (enseignement franco-arabe) ont été transformées, par décret du 10 juillet 1951, en **lycées d'enseignement franco-musulmans** (gardant l'enseignement traditionnel arabe et y ajoutant l'enseignement français). Un lycée féminin d'enseignement franco-musulman a été ouvert à Alger.

42

517 classes de **Cours complémentaires** groupent près de 15 000 élèves dont une quantité appréciable poursuit ensuite ses études dans le second degré ou les écoles normales.

43

**L'Université** d'Alger occupe le 3<sup>e</sup> rang parmi les universités françaises avec 5 200 étudiants, 92 chaires. Outre les Facultés, elle comprend un grand nombre d'Instituts spécialisés dont : l'Institut d'études supérieures islamiques; l'Institut de formation politique; et bientôt un Centre d'études nucléaires.

A ce niveau l'enseignement agricole et l'enseignement technique disposent de 2 instituts nationaux délivrant des diplômes d'ingénieurs. Il existe également une Ecole supérieure de commerce.

44

Un effort spécial et considérable se poursuit en vue de former des **techniciens** et des **ouvriers qualifiés** nécessaires en Algérie et en Métropole.

50 Cours complémentaires masculins (3 343 élèves).

50 Cours complémentaires féminins (3 538 élèves).

21 Centres d'apprentissage (plus 2 en voie d'achèvement)

4 collèges techniques

dispensent à 13.200 élèves dont 6 000 musulmans un enseignement professionnel ou technique.

S'y ajoutent les 400 élèves d'une dizaine de sections commerciales annexées aux établissements secondaires et 9 300 élèves de 132 établissements privés.

45

**La Formation Professionnelle des Adultes**, en plein développement, relève de la Direction du Travail et de la Sécurité sociale. Au 31 décembre 1955, il existait 8 centres et 26 annexes de bâtiment, 3 centres de la Métallurgie, 4 centres polyvalents, 12 centres d'entreprise. Au total, 134 sections de 18 élèves pour le bâtiment, 49 sections de 15 élèves pour la Métallurgie et la mécanique agricole, et 543 élèves pour les centres d'entreprise. Le nombre théorique d'élèves était de 3 690.

46

**L'habitat** est un des problèmes les plus importants de l'Algérie. Malgré les difficultés nées de la guerre, la construction de plus de 40 000 logements a été terminée grâce en majeure partie aux différentes formules de financement mises à la disposition des collectivités et des particuliers. La construction privée connaît toujours en Algérie le même essor, orientée de plus en plus vers la recherche de logements économiques. La  **cité**



Département d'Alger :  
chute d'eau de l'Acif el Hamman (Kabylie).

**universitaire** d'Alger peut loger 500 étudiants dans des conditions très exceptionnelles de confort.

47

L'Algérie compte 1 945 médecins (1 900 dans le Nord dont 175 de la **Santé Publique**). Les formations dispensant l'assistance médico-sociale (67 centres de santé, 183 salles de consultations fixes, 70 salles de consultations automobiles) ont donné plus de 1 900 000 consultations aux éléments économiquement faibles des populations des départements du Nord.

Les équipes sanitaires mobiles (lutte contre les épidémies, le paludisme, les affections oculaires, la teigne et la tuberculose), sont dotées de 13 camions, 81 camionnettes et 11 voitures légères. **Dans le Sud** : 45 médecins (11 civils contractuels ou conventionnés, 34 militaires), 142 salles de consultation rurale ou petites infirmeries secondaires, 8 salles de consultation automobiles. Le groupe itinérant du Docteur Antoine (ophtalmologie) dispose de 2 camions. (Lutte contre le trachôme en particulier.)

**Les hôpitaux, en Algérie du Nord**, sont au nombre de 150 avec un total de 28 500 lits. **Dans le Sud** : 2 hôpitaux militaires (hôpitaux mixtes) et 27 infirmeries-hôpitaux de l'assistance médico-sociale totalisant 1 500 lits.

48

Une lutte active est menée contre **les grandes épidémies**. Le typhus a disparu. Le paludisme ne compte plus que quelques cas. La tuberculose est combattue activement. Depuis 1949 : 3 698 326 personnes testées, et parmi les 2 520 649 personnes qui se sont soumises à la vérification, 1 434 987 personnes vaccinées. Un effort d'une égale ampleur a été soutenu contre les affections oculaires dans les départements du Nord : plus de 406 700 consultations ont été données dans les installations fixes, et les équipes itinérantes ont examiné plus de 66 700 personnes au cours de l'année 1956 donnant plus de 720 000 soins et réalisant 437 interventions.

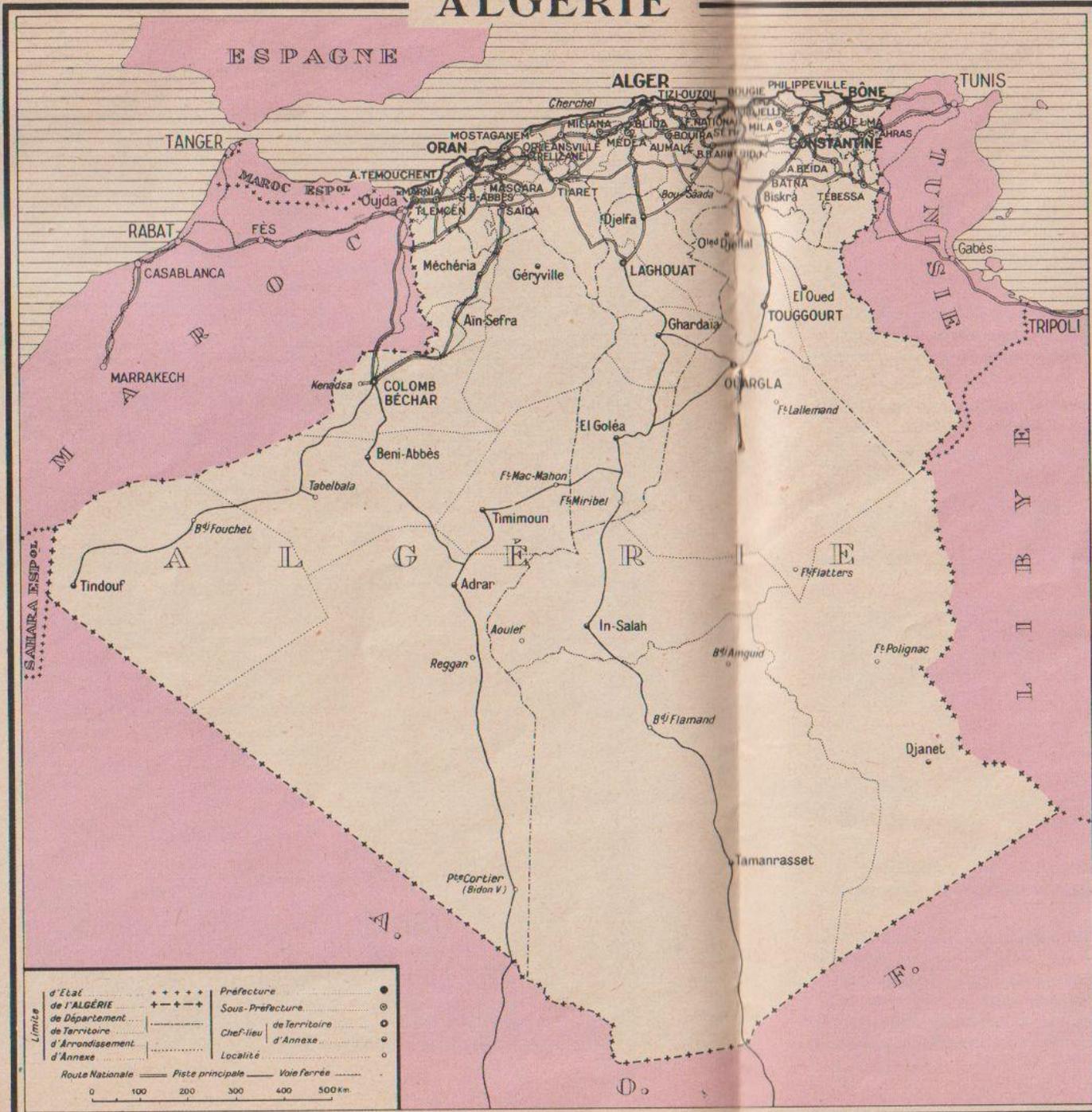
49

**Le deuxième plan quadriennal d'équipement (1954-1957)** prévoyait pour l'Algérie, une masse d'investissements publics et privés s'élevant à 305 milliards pour 4 ans. Dès 1954 ce rythme est apparu insuffisant. Il est envisagé, dans le cadre des travaux de la commission MASPETIOL, de le porter à plus de 3 000 milliards pour 10 ans, afin d'accroître, de 6 % par an, le revenu national en développant les secteurs économiques, administratifs et sociaux.

50

**Le patrimoine touristique** de l'Algérie est caractérisé par l'infinie variété de sites, un ciel d'un bleu intense, une lumière éclatante, une mer lumineuse. Ruines romaines, monuments de l'art musulman, rivages abrupts ou sablonneux, hautes cimes permettant la pratique des sports d'hiver, gorges et défilés célèbres par leur grandeur sauvage, oasis luxuriantes au milieu des sables, désert du Sahara dont la France a fait un pays des miracles, réalisations françaises qui la modernisent chaque jour davantage, sont autant d'attraits qui permettraient la création d'une industrie touristique rentable.

# ALGÉRIE



« Contrairement à ce qui pourrait se passer en d'autres lieux et même si derrière eux se dessinent l'inquiétante propagande communiste et la passion conquérante de l'Islam, nos adversaires d'aujourd'hui, les terroristes, les rebelles n'ont d'autre idéologie que celle d'évincer la France d'Algérie. Ils n'ont dans ce conflit « intérieur » qu'ils veulent transformer en conflit « extérieur » ni théorie, ni armature valables. Ils tentent de remplacer par un véritable racisme (que l'action inconséquente de certains Français a hélas parfois favorisé) l'absence de toute doctrine politique. Ils cherchent à justifier par une parenté religieuse l'ingérence inadmissible de l'étranger.

A cette absence d'idéologie, nous pouvons opposer non pas une idéologie politique particulière, mais celle que l'épreuve actuelle peut revigorer, l'idéologie « nationale », l'amour de la France. L'immense capital de culture et de générosité de notre pays est en effet à peine mis à contribution pour l'Algérie. Nous ne bâtissons une Algérie nouvelle qu'en donnant à cette population franco-musulmane, encore souvent frustrée, l'égalité intégrale des droits et des devoirs avec la France métropolitaine pour satisfaire sa dignité et son légitime amour-propre.

Il nous faut prendre ces trois mots de « Liberté, Égalité, Fraternité », issus de la Révolution Française, comme la définition de notre présence ici. Personne ne peut prétendre que nous puissions donner mieux à l'Algérie. »

Robert LACOSTE

Ministre résident  
en Algérie.

## SITUATION ACTUELLE

Les pages précédentes ont montré l'œuvre considérable réalisée par la France en Algérie. Et pourtant depuis ces dix dernières années l'effort accompli dans ce pays s'amplifie. La France sait qu'une tâche immense l'attend encore :

- éduquer chaque année des enfants de plus en plus nombreux;
- résoudre le problème de l'habitat;
- soigner sans cesse, construire des hôpitaux, des centres de santé pour faire reculer la maladie;
- augmenter à un rythme accéléré le nombre des terres nécessaires à l'installation des agriculteurs musulmans;
- accroître l'industrialisation du pays qui faciliterait la lutte contre le chômage.

Les populations algériennes comprenaient cet effort et vivaient unies dans une coopération confiante. Grâce à ce climat de paix la situation matérielle des populations s'améliorait progressivement et l'économie de l'Algérie, en plein essor grâce à l'effort de la Métropole, autorisait tous les espoirs.

## LA REBELLION

L'action souterraine des agitateurs réussissait à se manifester au grand jour le 1<sup>er</sup> Novembre 1954 dans les régions les plus déshéritées et les plus isolées.

Elle prenait rapidement la forme d'assassinats particulièrement cruels (femmes, enfants, vieillards, fellahs, petits fonctionnaires, instituteurs, fermiers européens ou musulmans, du moment qu'ils participaient à la vie du pays ou qu'ils étaient connus pour leur attachement à la France) de sabotages ou de destructions contre tout ce qui était une manifestation de la civilisation et de la présence française (fermes, écoles,

centres de santé, lignes téléphoniques, lignes électriques, voies ferrées, autocars).

Les responsables du terrorisme n'entendent pas subordonner leur action à la mise en œuvre de réformes. Leur seul programme est de développer une insurrection à caractère racial.

## MESURES D'URGENCE ADOPTÉES

Toutes les populations demandent que soient assurées la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens. En effet,

- **il faut** mettre fin à la peur, génératrice de haine;
- **il faut** éviter que ne se dressent l'une contre l'autre les deux populations qui vivaient jusqu'alors dans une solidarité qui s'était affirmée dans la paix comme dans la guerre;
- **il faut** empêcher la désertion des campagnes, des villages et permettre au pays de continuer à vivre;
- **il faut** s'opposer à ce que le terrorisme ne dégénère en contre-terrorisme et en guerre civile.

Dans ce but, toute une série de mesures d'urgence ont été prises pour répondre à la gravité d'une situation exceptionnelle et compléter l'organisation existante.

### A/ Sur le plan de l'administration

— L'Algérie était un pays sous-administré. Aussi dès le 7 Août 1955 **un quatrième département**, celui de Bône était créé, puis **deux arrondissements** nouveaux. Le Gouvernement étudie actuellement la création de nouveaux départements.

— **Création des centres sociaux**, organismes polyvalents dont les éducateurs et les techniciens groupés en équipe, guideront l'évolution des populations dans tous les domaines et résoudront la plupart des problèmes que pose cette évolution. Ces services mèneront leur action dans les quatre secteurs : éducatif, culturel, économique et sanitaire.

— **Recrutement d'instituteurs du plan de scolarisation** qui sont chargés, à défaut d'instituteurs publics, d'intérimaires ou de suppléants, d'assurer l'enseignement du premier degré dans les écoles créées en vertu du plan de scolarisation.



Laghouat :  
électrification des villes du sud.

— **Equipement accéléré des régions déshéritées et surpeuplées** par la création de pistes, de routes, de points d'eau, par la mise en valeur des terres et la vulgarisation des méthodes modernes de culture et d'élevage.

— **Création de sections administratives spécialisées (S.A.S.).** L'activité rebelle s'affirme essentiellement sur des régions qui sont notoirement sous-administrées et sous-équipées. Les S.A.S. constituent de véritables antennes administratives, profondément ancrées à l'intérieur du territoire, dans les zones à pacifier. Les officiers des Affaires Algériennes qui les dirigent sont chargés de missions à la fois politique, économique et sociale et les initiatives les plus larges leur sont laissées. Ils doivent administrer, ouvrir des chantiers, créer des routes et des pistes, ravitailler, aider les populations. Des médecins sont placés à leur côté et développent en même temps une action sanitaire nécessaire.

### B/ Sur le plan de la sécurité

La Métropole a envoyé des effectifs militaires importants ayant pour mission de constituer un quadrillage de sécurité correspondant au quadrillage administratif nouveau.

**L'Armée remplit d'abord un rôle de protection :** défense des villages, des fermes, des installations économiques de toutes sortes (mines, usines, voies ferrées, ouvrages d'art). Le plan de sécurité est articulé sur les brigades de gendarmerie permanente dont le nombre a été considérablement renforcé (il convient de signaler à cet égard qu'en 1954, il n'y avait en Algérie qu'un gendarme pour 3 000 habitants contre un pour mille en Métropole).

Par sa seule présence dans toute l'Algérie, l'Armée ramène ou maintient le calme, et la confiance renaît dans toutes les populations.

**L'Armée doit ensuite poursuivre et éliminer les bandes rebelles.** Des compagnies nomades, des groupes de police rurale, des harkas, des formations parachutistes dotées d'hélicoptères — qu'il faut de plus en plus nombreux — des groupes mobiles de toutes armes poursuivent sans relâche les opérations d'assainissement.

## L'ACTION GOUVERNEMENTALE

### A/ Sur le plan militaire

Les effectifs de l'Armée seraient suffisants pour poursuivre les bandes rebelles et les anéantir sans tenir compte de la présence, autour d'elles, de populations musulmanes terrorisées. Mais de telles actions militaires ne peuvent être entreprises, car la France, en Algérie, ne combat pas



Oran :  
Ecole Montesquieu.

les populations musulmanes. La France fait, et fera toujours, la distinction entre les rebelles fanatiques qui constituent une minorité et l'ensemble des français musulmans.

C'est pour cela qu'il faut augmenter nos effectifs. Il faut beaucoup d'hommes pour protéger toutes les populations. Plus il y aura d'hommes, plus la pacification sera facile. L'appel de nouvelles classes de disponibles répond à ce but essentiellement humain. D'ailleurs, les rebelles et l'opinion musulmane sont déjà frappés par la détermination de la France et ils sont perplexes en ce qui concerne l'avenir.

## B/ Sur le plan politique

Le Gouvernement de la République a proclamé que le futur sort de l'Algérie ne sera jamais décidé unilatéralement. Des élections libres et loyales seront organisées dans les trois mois qui suivront la cessation des combats et des actes de violence.

Ainsi seront désignés ceux qui seront chargés de construire avec la France l'Algérie nouvelle.

L'Assemblée algérienne qui ne pouvait plus remplir sa mission a été dissoute.

## C/ Les pouvoirs spéciaux

Conformément aux déclarations de M. Guy Mollet, Président du Conseil, et de M. Lacoste, Ministre résidant en Algérie, la mise en œuvre du programme gouvernemental a été concrétisée par deux séries de mesures :

- les unes visent à rétablir l'ordre et la paix en Algérie; elles présentent un caractère essentiellement provisoire;
- les autres s'attaquent résolument aux problèmes administratifs, économiques et sociaux; elles affectent la structure profonde de l'édifice algérien et traduisent la ferme volonté d'élever par tous les moyens le niveau de vie des populations.

Ces deux séries de mesures ont été prises en vertu de la loi du 16 mars 1956 accordant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

### 1° Mesures de sécurité

Cinq décrets en date du 17 mars 1956 permettent :

- au Ministre résidant en Algérie de prendre toute une série de mesures de sécurité nécessaires au rétablissement de l'ordre, à la protection des personnes et des biens et à la sauvegarde du territoire algérien;
- aux autorités militaires d'ordonner la traduction directe sans instruction préalable, devant un tribunal permanent des forces armées,



Hôpital de Tlemcen :  
l'heure des visites

des individus pris en flagrant délit de participation à une action contre les personnes ou les biens lorsque ces individus seront porteurs d'armes, d'explosifs, de munitions, de matériel de destruction ou d'effet d'équipement ou d'habillement militaire.

- aux juridictions militaires de se saisir, même dans la phase de l'instruction de tous les faits commis postérieurement au 30 octobre 1954 lorsqu'il s'agit de l'une des infractions suivantes : crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat, rébellion avec armes, provocation ou participation à un attroupement criminel, association de malfaiteurs, attentats contre les chemins de fer et la circulation routière, détention d'armes ou de munitions de guerre, meurtres, violences, incendies volontaires, pillages, etc.
- au Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées de rappeler à l'activité sur leur demande ou d'office, en cas de nécessité, des officiers de réserve ou assimilés spéciaux du Service de la Justice Militaire en vue de compléter l'effectif des juridictions militaires en Algérie ;
- enfin, un décret punit de détention ou, s'il est officier, de la déportation, tout militaire, marin ou individu assimilé aux militaires qui désertent pour rejoindre une bande armée. Les coupables seront punis de la peine de mort, si en désertant ils ont emporté des armes ou des munitions.

### 2° Mesures administratives

Le Gouvernement est décidé à accélérer l'entrée des Français musulmans dans la fonction publique.

A cet effet, il a décidé, en ce qui les concerne, que :

- les limites d'âge habituellement fixées pour l'accès aux emplois publics sont reculées de cinq ans ;
- des contractuels seront recrutés et occuperont des emplois de titulaires dans la proportion d'une vacance sur deux ;
- des auxiliaires seront recrutés, à concurrence des 2/3 des postes vacants ;
- la priorité serait accordée aux anciens combattants musulmans.

Pour permettre en toute équité l'application de ces décisions, une Commission de 10 membres a été créée, comprenant 5 Français musulmans et présidée par M. Mahdi Salah, Conseiller à la Cour d'Appel d'Alger.

### 3° Mesures agricoles

#### Salaires.

Le minimum des salaires agricoles a été relevé depuis le 17 mars 1956 de 100 francs par jour.



Constantine :  
cité de Sidi Mabrouk

### **L'association agricole.**

Elle s'établissait sous la forme d'un contrat agricole communément répandu dans la population musulmane, appelé « le khamessat ». L'un des associés fournit le travail et l'autre la terre et les semences. Dans le partage de la récolte, le premier retirait le cinquième des produits et le détenteur du sol, le reste.

Le décret du 26 mars 1956 a décidé d'imposer un partage égal entre le détenteur du sol et son co-contractant.

### **Aménagement foncier.**

Le décret du 26 mars 1956 décide qu'en vue d'accélérer et d'intensifier la mise en valeur des terres agricoles en Algérie, notamment dans les périmètres irrigables et les périmètres de défense et de restauration des sols, il sera procédé partout où cela sera jugé utile, à des opérations d'aménagement foncier ayant pour objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés intéressées.

### **Mise en valeur par l'irrigation des périmètres irrigables.**

Depuis 1920 un grand effort a été accompli pour la construction de grands barrages réservoirs. Les travaux exécutés par les propriétaires fonciers n'ont pas toujours cependant été à la mesure des investissements réalisés par les pouvoirs publics. Trente mille hectares au moins compris dans les superficies irrigables pourraient passer de la culture sèche à la culture irriguée.

Dans les circonstances présentes on ne peut tolérer que la totalité de l'eau recueillie à grands frais dans les barrages réservoirs demeure inemployée. Tout propriétaire qui négligerait cet impératif ne saurait, dès lors, être maintenu dans le plein exercice de ses droits ; il doit s'exposer à ce que soient expropriées les terres où l'irrigation est possible et qui ne sont pas mises en valeur.

Le décret du 26 mars 1956 fixe les conditions dans lesquelles l'expropriation peut être prononcée au profit de la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale.

### **Limitation de la superficie des propriétés exploitées dans les périmètres d'irrigation.**

La construction des barrages réservoirs a automatiquement donné de la plus-value aux terres comprises dans leurs périmètres, du seul fait qu'elles devenaient irrigables, indépendamment de tout aménagement interne ultérieur. Il était normal qu'une partie au moins de cette plus-value soit récupérée par l'Algérie, permettant ainsi l'acquisition de terres en vue de l'implantation de nouveaux agriculteurs et de la promotion sociale des populations rurales algériennes.



El Kettar :  
hôpital réservé aux malades contagieux

A cet effet, il a été décidé de limiter la superficie des propriétés exploitées dans les périmètres d'irrigation.

Les terres excédant une superficie de 50 hectares (auxquels s'ajoute une superficie de 20 hectares par enfant vivant ou représenté sans pouvoir excéder, au total, 150 hectares) seront expropriées à un prix qui ne tiendra pas compte de la plus-value résultant des travaux effectués par l'Etat en vue de l'irrigation. Dans le cas où l'Administration renoncerait à l'expropriation, le montant de cette plus-value devrait être payé par le propriétaire. Les terrains et les sommes ainsi obtenus iraient à la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.

Les surfaces touchées par ce texte seraient de l'ordre de 20.000 hectares.

#### **Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales.**

La création d'un organisme central chargé de coordonner l'ensemble des mesures et des moyens mis en œuvre pour accélérer l'accession à la petite propriété et aider les initiatives en matière de lotissement foncier, permettra de rendre plus facile l'application des décisions en matière d'aménagement foncier et d'expropriation de terres dans les périmètres irrigables.

Cet organisme aura pour principale mission, lorsqu'il aura été en possession de terres obtenues soit par achat amiable, soit par expropriation, d'y installer des familles qui les mettront en valeur et en deviendront les propriétaires.

#### **Les mesures de crédit.**

L'ensemble de ces décisions qui tendent à rénover l'agriculture traditionnelle musulmane, sont complétées par des mesures essentielles dans le domaine du crédit.

#### **Création de la Caisse centrale des Sociétés agricoles de Prévoyance.**

Le rôle des Sociétés agricoles de Prévoyance dont le but est de faire évoluer l'agriculture traditionnelle, en enseignant aux fellahs les meilleurs procédés de culture et en mettant à leur disposition les crédits nécessaires, est étendu.

A cet effet, une Caisse Centrale des Sociétés agricoles de Prévoyance a été substituée au Fonds Commun des S.A.P. Un arrêté du 19 avril 1956 qui désigne les membres de son Conseil d'Administration, traduit la volonté du Ministre résidant en Algérie de faire gérer par les représentants des intéressés, les fonds qui sont mis à la disposition de ces organismes, en vue d'améliorer le sort des fellahs.

En effet, sur 17 membres que comprend ce Conseil, 9 sièges ont été donnés à des Français Musulmans qui détiendront ainsi la majorité.



Tkout (Aurès) :  
Un médecin militaire d'une section administrative spécialisée soigne un enfant musulman.

### **Caisse des Prêts Agricoles.**

La composition du Conseil d'Administration de cette Caisse a été modifiée en vue d'assurer une large représentation des Organismes pour lesquels la Caisse des Prêts Agricoles est appelée à intervenir.

Enfin, deux Commissaires du Gouvernement ont été placés auprès de ces deux établissements afin de permettre au Ministre résidant de mieux contrôler si la répartition du Crédit agricole en Algérie s'effectue dans un sens favorable à l'évolution de l'agriculture traditionnelle musulmane.

### **Réformes des services de l'Agriculture.**

La réorganisation de la direction de l'Agriculture du Gouvernement général de l'Algérie souligne encore la volonté de M. Lacoste de porter son attention sur cet important secteur de l'économie algérienne.

La production agricole représente 37 % de la production intérieure brute et fait vivre 80 % de la population.

A côté de l'agriculture modernisée exercée par des Européens ou des Musulmans, existe une agriculture traditionnelle qui est celle de 600 000 familles de fellahs.

Le problème majeur est l'évolution de cette agriculture traditionnelle qui doit aujourd'hui s'accomplir rapidement.

L'accroissement démographique remet chaque jour en cause les résultats atteints en même temps que, sous l'effet de l'érosion, les terres se dégradent à un rythme effrayant.

Le retard technique constitue par ailleurs, un des plus gros obstacles, car l'agriculture traditionnelle peut être considérée comme sous-administrée du point de vue de son encadrement en personnel technique de valeur.

Une action de cette ampleur, destinée à élever tout un milieu, ne peut être accomplie sans l'adhésion et le concours de la population.

Une telle politique exige une action cohérente et de puissants moyens, et que soit mis fin au morcellement administratif et à la dispersion des services. Deux d'entre eux n'ont pas, jusqu'à ce jour, disposé de moyens suffisants.

La réorganisation décidée par M. Robert Lacoste a pour but :

1°. une coordination aussi étroite que possible entre tous les services intéressés par une intégration dans une Direction plus vaste de services jusqu'alors isolés tout en conservant une grande souplesse de fonctionnement.

2°. une réorganisation administrative et un renforcement du paysanat par la création, dans le sein de la Direction, d'un Commissariat au paysanat et aux Sociétés Agricoles de Prévoyance.

3°. Une coordination stricte dans l'établissement des programmes de la Direction de l'Agriculture, du Paysanat, des Forêts et de la Restau-

ration des Sols avec ceux de la Direction de l'Hydraulique. Cette coordination portera sur les programmes et les crédits.

Ainsi réorganisés, les services de l'Agriculture du Gouvernement général vont pouvoir sans délai entreprendre l'application des réformes décidées par le Gouvernement concernant l'association agricole, l'aménagement foncier, l'accélération de la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables, la création des organismes de gestion collective pour les ouvrages d'irrigation et de défense contre les eaux nuisibles, la limitation des propriétés dans les zones irrigables, la création de la Caisse d'accès à la propriété et à l'exploitation rurales, ainsi qu'une répartition efficace du crédit agricole.

\*  
\*\*

Tout cet ensemble de mesures et de réformes, qu'elles concernent la sécurité ou qu'elles touchent aux domaines politique, économique et social, ont pour objet la pacification rapide de l'Algérie.

PACIFIER, c'est en effet apaiser les inquiétudes des populations européenne et musulmane.

PACIFIER, c'est avoir beaucoup plus de troupes en Algérie, pour ramener l'ordre et empêcher le désordre.

PACIFIER, c'est empêcher qu'un fossé d'incompréhension ne se creuse entre les deux populations.

PACIFIER, enfin, c'est mettre en œuvre les indispensables réformes de structure sur le plan économique, social, administratif, destinées à recréer l'atmosphère de confiance et d'espoir parmi la population musulmane.

**Devant les conséquences dramatiques d'une rupture des liens qui unissent la Métropole à l'Algérie, il faut faire preuve de ténacité.**

**Les efforts demandés à la nation sont considérables, mais la vie même de la Nation en dépend.**

Elargissement de la route  
Batna-Biskra



